

LE MINI GUIDE

D'UTILISATION

DU VÉLO ÉLECTRIQUE



DESCRIPTIF DU VAE

- VAE (VTC) Charlie 26 pouces,
- Cadre en aluminium,
- Taille M de 1,55 m à 1,85 m,
- Fourche avec suspension
- Poids du VAE : 27 kg
- Moteur central Bafang (80 nm), 36 Volt, 250 Watt, avec contrôleur intégré et capteur de couple,
- Ecran central indicateur,
- Commande déportée sur la gauche pour choisir les modes d'assistances électriques,
- Batterie lithium-ion, 36 V, capacité de 15 Ah.
- Cassettes arrière de 8 vitesses,
- Freins hydrauliques shimano
- Eclairage arrière et avant, reliés au moteur et avec commande.



EQUIPEMENTS FOURNIS AVEC L'ABONNEMENT

Pour être visible :

- des dispositifs réfléchissants sur les roues, les pédales, à l'avant et à l'arrière du VAE,
- un gilet jaune.

Pour sécuriser le stationnement :

- Trois anti-vols : un pour la selle, un arrêt minute et un anti-vol chaîne.
- Une bombe anti-crevaison (à injecter dans la valve en cas de crevaison pour un dépannage de quelques heures),
- Une sonnette tournante,
- Une béquille,
- des garde-boues à l'avant et à l'arrière,
- un panier avant (5 km maximum),
- un porte bagage arrière (25 km maximum),
- Un manuel d'utilisation,
- Une clef pour l'accès à la batterie et une clef pour déverrouiller les anti-vols,
- Un chargeur pour la batterie amovible,
- Rétroviseur gauche (sur demande).

En option (selon la disponibilité) :

- un porte-bébé arrière
- un rétroviseur gauche ;
- une double-sacoche arrière

Service de maintenance compris avec l'abonnement :

En cas de panne dû à une usure normale du VAE le service mécanique prend en charge le coût des réparations et leurs réalisations. En cas de dommages dû à une usure anormale du VAE le service maintenance procède à la réparation du VAE mais le coût est à la charge de l'utilisateur (voir CGL).

CONSIGNES D'UTILISATION DU VAE

- Pour déplacer le VAE à l'arrêt, soulevez le VAE par le porte-bagages et non par la selle.
- Le passage des vitesses type dérailleur peut être perturbé, il est conseillé de ralentir ou de stopper son pédalage pour faciliter le passage de vitesse.
- Vérifier régulièrement la pression des pneus, le serrage de la potence et du cintre (guidon).
- Évitez de laisser votre vélo exposé à des conditions météorologiques extrêmes, comme la pluie ou le soleil intense, pour préserver sa durée de vie.
- Éteindre le VAE lors de la charge de la batterie
- Retirer la batterie lors du nettoyage. Ne pas utiliser de nettoyeur haute pression.

FREINAGE

- Par temps humide l'adhérence est moindre, les distances de freinages sont allongées, l'utilisateur doit adapter sa vitesse et anticiper son freinage.
- Dans les descentes maîtrisez votre vitesse. Ne pas freiner brusquement avec le frein gauche.
- Évitez de freiner en continu pendant une trop longue durée, car en chauffant le système de freinage perd en efficacité.

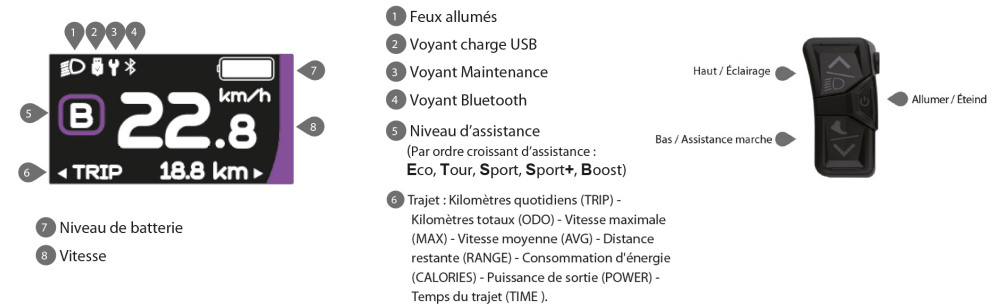
CONSIGNES D'UTILISATION DE LA BATTERIE

- La batterie Lithium Ion n'as pas de mémoire de charge, c'est-à-dire, vous n'êtes pas obligé de vider entièrement la batterie avant de la charger.
- Toutefois, quand la batterie est en charge, il faut la charger à 100 %.
- Pour optimiser la durée de vie de la batterie, vous pouvez

stocker la batterie dans un local frais et sec à l'abri du soleil, avec une capacité restante entre 30% et 100% (idéalement 30%-60%)

- Plage de température pour la charge de la batterie : +10°C / +45°C
- La batterie doit être déconnectée du chargeur après charge complète.
- Utiliser votre chargeur en intérieur, dans un endroit sec, entre 10°C et 30°C. Votre chargeur de batterie lithium ion est conçu pour fonctionner à l'horizontale, côté LED visible.

SCHEMAS DE L'ECRAN CENTRALE ET COMMANDE DE CONTROLE



L'autonomie annoncée de la batterie est de 80 km. Différents facteurs peuvent influencer sa capacité :

- Le mode d'assistance choisi,
- Le poids de l'utilisateur et des bagages,
- Le dénivelé du parcours,
- La pression des pneus,
- Le vent,
- Les températures extrêmes. (Par exemple l'hiver, par faible température, la capacité de la batterie est réduite d'environ 20% par rapport à la capacité disponible l'été.
- Le rapport de vitesse engagé,
- L'aérodynamisme,
- Le réglage des freins (la roue doit tourner librement)
- ...





Source : <https://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Connaître et respecter le code de la route, notamment les stops et les priorités, et les règles de bonne conduite à vélo.



Portez un casque



Respectez les panneaux de signalisation



Ne restez pas sur le trottoir



Pas d'alcool au volant



Signalez-vous aux piétons



Signalez votre direction

- **Anticipez, soyez visibles et prévisibles.** Signalez tout changement de direction avec vos bras.
- Un cycliste ne peut pas perdre de point sur son permis (s'il en a un). Toutefois, s'il commet une infraction, **il est soumis aux mêmes amendes** (en plus de celles spécifiques relevant des équipements obligatoires).
- **Circulez sur les pistes cyclables, les bandes cyclables et sur la route.** Les aménagements ne sont pas obligatoires mais recommandés sauf en présence d'un panneau rond sur fond bleu. Il est interdit de circuler à vélo sur les trottoirs, sauf lorsque s'y trouve une piste cyclable (et sauf pour les enfants de moins de 8 ans).
- **Roulez au pas dans les aires piétonnes sans gêner les piétons** et ne dépassez pas les 20 km/h dans les zones de rencontre.
- **Faites attention aux portières de voiture** qui sont ouvertes parfois brusquement et aux enfants qui peuvent déboucher entre deux véhicules, gardez une distance de prudence. Les véhicules peuvent vous dépasser même en présence d'une ligne blanche continue. En cas d'intempéries, augmentez vos distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.
- A une intersection, ne vous positionnez jamais le long d'un camion ou d'un bus, en dehors du champ de vision du conducteur. **Attention à ces angles morts !** Faites-vous voir en vous postant à l'avant s'il y a une bande accédant à un sas vélo (espace réservé aux cyclistes devant le feu). Sinon, préférez systématiquement rester derrière le(s) véhicule(s) et gardez vos distances, en évitant de remonter la file. L'important est de toujours maintenir un contact visuel. Si vous pouvez voir le chauffeur, il peut vous voir aussi.
- **Ne transportez pas d'autre personne sur votre vélo**, hormis des enfants de moins de 5 ans sur le porte-bébé.
- **L'usage du téléphone est bien sûr interdit.**

- Pédaler en musique est réservé aux cyclistes d'appartement depuis 2015. **Il est interdit d'utiliser oreillettes, écouteurs et autres casques.** Les écouteurs, notamment intra-auriculaires, isolent complètement les cyclistes de leur environnement auquel ils doivent être très attentifs. Les cyclistes sont parmi les usagers les plus vulnérables.
- Si vous utilisez des applications sportives, de localisation / d'itinéraires, vous ne pourrez désormais les consulter que si votre smartphone est posé sur un support fixé sur le guidon.
- **Un stationnement sur aménagement cyclable par d'autres véhicules que des vélos est considéré depuis 2015 comme « très gênant »** (comme pour les piétons, pour un stationnement sur trottoir). N'hésitez pas à le rappeler aux conducteurs de véhicules motorisés imprudents pour circuler en toute sécurité.
- **Attachez correctement votre vélo lors d'un stationnement.** Votre vélo doit être attaché à un point fixe et "fermé sur elle-même" (arceau, grille, antiivol...). Attachez en priorité le cadre du vélo, et si possible aussi la roue avant, avec l'antiivol fournis par ECLA.



VOTRE SÉCURITÉ NOUS IMPORTE !

Depuis quelques années, le Code de la route évolue pour s'adapter à l'augmentation de la pratique du vélo, mieux prendre en compte les besoins des cyclistes mais aussi réduire les risques d'accidents et les comportements dangereux.

PISTE OU BANDE CYCLABLE OBLIGATOIRE, INTERDICTION DE CIRCULER À VÉLO :



Ce panneau signifie l'obligation pour les cyclistes de circuler sur la piste cyclable ou la bande à l'entrée de laquelle ce dernier est placé. Il décrit en outre l'interdiction implicite pour les autres véhicules et les piétons d'utiliser cette voie. La fin de l'obligation est signalée par le même panneau barré d'une ligne rouge diagonale.

De même, le panneau annonçant le début d'une section autoroutière interdit par conséquent la circulation aux cyclistes.



IMPASSE SAUF POUR PIÉTONS ET CYCLISTES



La voie est sans issue pour les usagers motorisés, mais pas pour les piétons et les cyclistes qui peuvent utiliser le cheminement qui prolonge l'impasses comme raccourci ou meilleur itinéraire. Ce cheminement peut être partagé avec les piétons ou bien un aménagement cyclable en site propre.

DÉBOUCHÉ DE CYCLISTES

Ce panneau indique la proximité de débouchés de cyclistes arrivant de droite ou de gauche situés à une distance d'environ 150 mètres dans la campagne et 50 mètres en agglomération. On trouve encore parfois ces mêmes panneaux avec le cycliste inversé, mais ils ne sont plus réglementaires aujourd'hui.

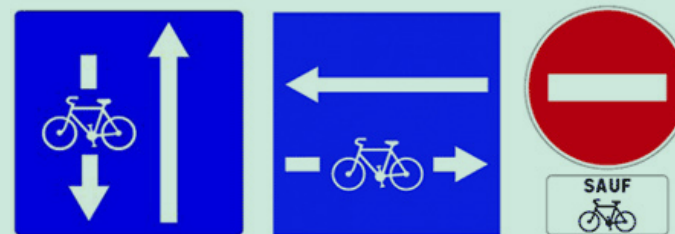


PISTE OU BANDE CYCLABLE CONSEILLÉE



Ce panneau indique aux cyclistes qu'il est conseillé d'utiliser la piste ou la bande cyclable introduite par cette signalisation. Il indique que cette voie leur est réservée et qu'il est donc interdit aux piétons et aux autres véhicules de l'utiliser. La fin de cette recommandation est signalée par le même panneau barré d'une ligne rouge diagonale.

DOUBLE-SENS CYCLABLE



Ces panneaux marquent la présence d'un « sens interdit sauf vélos » (parfois appelé par erreur « contresens cyclable »). Ils indiquent aux cyclistes le droit de circuler à double sens dans un sens unique pour les véhicules motorisés. Dans les zones de rencontre et les zones 30, toutes les rues à sens unique sont à double sens pour les cyclistes à moins d'une indication contraire.

Les deux panneaux ci-dessus à gauche, représentant les circulations des cyclistes à la verticale ou à l'horizontale, accompagnent généralement un panneau de sens interdit, complété par un panneau « sauf cyclistes » (ci-dessus à droite). Le panneau représentant les circulations cyclistes à l'horizontale prévient les usagers d'une rue adjacente (embranchée) qu'au prochain carrefour, la rue est à sens unique mais que des cyclistes peuvent arriver dans les deux sens.

ACCÈS INTERDIT AUX CYCLISTES

Ce panneau d'interdiction aux vélos est installé lorsque le cycliste arrive à l'extrémité d'une voie rapide, d'une autoroute. Il existe généralement une piste cyclable permettant aux cyclistes de trouver un itinéraire alternatif.



ZONE 30

C'est un périmètre urbain dans lequel la vitesse du trafic est modérée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie.

Alors qu'une limitation de vitesse à 30 km/h peut s'arrêter à l'intersection suivante ou à la prochaine limitation de vitesse, la zone 30 s'applique sur l'ensemble des rues et croisements de la zone, depuis le panneau de début jusqu'au panneau de fin de zone. La fin d'une zone 30 est signalée par le même panneau noir barré.



VOIE VERTE

Apparu en 2008, ce panneau marque l'entrée d'une voie verte, c'est-à-dire d'une voie autonome réservée aux déplacements non motorisés : chemins de halage, anciens chemins ruraux, anciennes voies de chemin de fer désaffectées... Elles sont ouvertes aux cyclistes, piétons et cavaliers. La fin d'une voie verte est signalée par le même panneau barré d'une ligne rouge diagonale.



ZONE PIÉTONNE

C'est un espace public sans circulation motorisée. Les cyclistes y sont admis à la vitesse du pas. La fin d'une zone piétonne est signalée par le même panneau barré d'une ligne rouge diagonale.

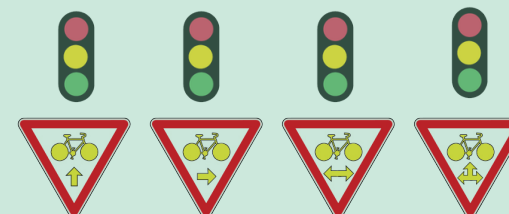


ZONE DE RENCONTRE



Ce panneau entré en 2008 dans le Code de la route indique une zone de rencontre entre véhicules à moteurs (voitures, cyclomoteurs), piétons et cyclistes. Dans cette zone, la priorité est donnée aux piétons et aux cyclistes. Ceux-ci peuvent circuler dans les deux sens, même en l'absence de fléchage, et la vitesse maximale pour tous les usagers est de 20 km/h.

CÉDEZ-LE-PASSAGE CYCLISTE AU FEU



Ce panneau qui existe depuis 2010 en France, officiellement appelé « cédez-le-passage cycliste au feu », donne l'autorisation aux vélos à un feu de circulation, de continuer leur route alors même que le feu est rouge, après avoir cédé le passage à tous les autres usagers.

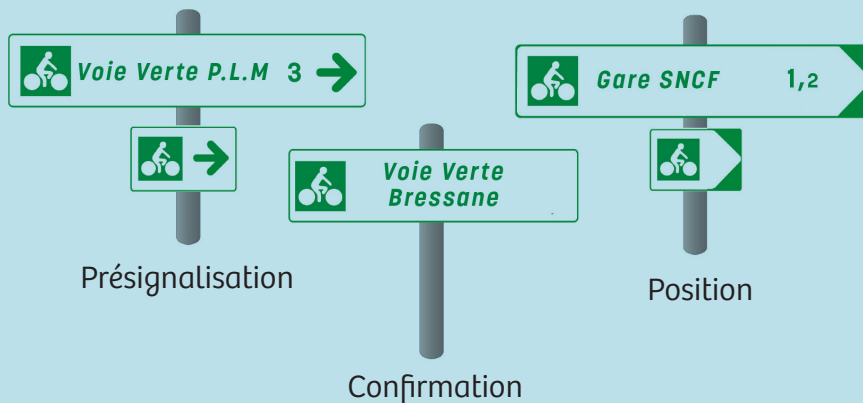
C'est le seul cas où il est possible de passer au feu rouge à vélo. Sinon, il s'agit d'une infraction qui entraîne une amende forfaitaire de 135€.

PANNEAUX INFORMATIFS D'IDENTIFICATION ET DE DIRECTION DES ITINÉRAIRES CYCLABLES

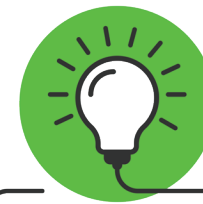
Le jalonnement est un levier à l'utilisation du vélo pour le cycliste non-averti et vient motiver la pratique en donnant des repères directionnels, il indique la présence de cyclistes aux autres usagers de la voirie et concourt à leur sécurité.

La signalétique rend visible et rend légitime la présence des cyclistes. Cette fonction d'orientation est particulièrement utile dans le cas d'itinéraires non aménagés.

Une signalétique réglementaire nationale spécifique pour les itinéraires cyclables existe et contribue à l'efficacité et à la cohérence des réseaux cyclables. L'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 a introduit une série de panneaux de jalonnement de 4 types :



- panneaux de présignalisation de type Du40 qui indiquent les directions desservies au prochain carrefour,
- panneaux de position de type Du20 qui indiquent la direction à suivre à un carrefour,
- panneaux de confirmation des mentions desservies par l'itinéraire cyclable de type Du60.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre abonnement C.vélo est pris en charge **à 50%** par votre employeur, au même titre qu'un abonnement aux transports en commun, si vous l'utilisez pour des trajets domicile-travail.

POUR MIEUX ÊTRE INFORMÉ ET VOUS DÉPLACER SUR LES INFRASTRUCTURES CYCLABLES D'ECLA :



Visualiser l'ensemble des infrastructures et équipements sur cette carte en ligne :

<https://www.cyclosm.org/#map=16/46.6745/5.5563/cyclosm>

Demander votre itinéraire sécurisé sur :

<https://geovelo.app/fr/route/?e-bike=false&bike-type=own&c=1.500550%2C47.008249&z=5.44>



CONTACTS

ECLA Lons Agglo
Service «Vélo & Mobilités Actives»

07 87 70 26 36

mobilites@ecla-jura.fr

